







# CONDITIONS D'OBTENTION AGREMENT CENTRE DE STAGE PRATIQUE BF EEH

*L'Agrément pour le stage pratique du BF EEH est délivré par la Fédération Française d'Equitation sur demande du centre grâce au dossier de demande prévu.*

## ARTICLE 1 :

La Demande d'Agrément doit être transmise au Comité Régional d'Equitation dont dépend l'établissement équestre, qui la transmettra à FFE CLUB, après avis motivé du CTR et du Président du Comité Régional.

## ARTICLE 2 :

### **L'Agrément est donné pour 3 (trois) ans**

Il est demandé et valable pour une ou deux des mentions suivant l'activité et les publics accueillis (Handicap moteur ou sensoriel ou bien handicap mental)

L'Agrément est lié à l'enseignant diplômé qui suivra le stage pratique dénommé *le tuteur*.

Seuls le ou les tuteurs enregistrés pourront valider l'attestation de stage pratique du stagiaire.

En cas de départ ou de nouveau tuteur le centre devra effectuer une nouvelle demande en fournissant les éléments relatifs au nouveau Tuteur.

## ARTICLE 3 :

Le centre candidat à l'Agrément doit remplir les conditions suivantes :

*L'avis demandé au CTR et au CRE portent sur ces éléments*

- Recevoir **de façon régulière un public d'handicapés** en vue de la pratique de l'équitation (public précisé et en rapport avec la mention demandée)
- Disposer d'un Tuteur enseignant d'équitation, compétent et expérimenté dans l'accueil et l'enseignement au public handicapé concerné par la mention demandée.
- disposer **des infrastructures et de la cavalerie nécessaires et adaptées à ce public et à cette activité.**

## ARTICLE 4 :

Pièces à joindre au dossier :

1. Dossier de demande d'agrément renseigné ci-joint,
2. Photocopie du Diplôme d'enseignant d'équitation du ou des Tuteurs,
3. Photocopie de la licence fédérale en cours de validité du ou des tuteurs
4. Présentation des activités en rapport avec le public handicapé dans la mention demandée :

## ARTICLE 5 : Engagement du tuteur auprès du stagiaire

Le tuteur s'engage à impliquer le stagiaire dans les activités proposées tant dans leur conception que leur mise en œuvre et leur déroulement. Il s'engage à évaluer le stagiaire dans sa compétence et son comportement en rapport avec le diplôme en toute objectivité et à justifier auprès de lui toute évaluation ne permettant pas la validation du stage.